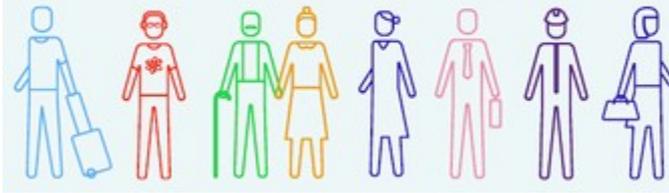


MÉDIATION DE LA CONSOMMATION



La société Médiation Professionnelle est notre médiateur de la consommation.
Cette désignation vous assure l'intervention d'un médiateur professionnel, membre du syndicat des médiateurs professionnels : la CPMN.

LITIGE – MEDIATION DE LA CONSOMMATION

En cas de litige financier entre la famille et l'OGEC, le dialogue est à privilégier.
A défaut d'accord amiable ou en l'absence de réponse du professionnel dans un délai raisonnable d'un mois, le Client consommateur au sens de l'article L.133-4 du code de la consommation a la possibilité de saisir gratuitement, si un désaccord subsiste, le médiateur compétent inscrit sur la liste des médiateurs établie par la Commission d'évaluation et de contrôle de la médiation de la consommation en application de l'article L.615-1 du code de la consommation, à savoir :

La Société Médiation Professionnelle
<https://www.mediateur-consommation-smp.fr/>
Alteritae 5 rue Salvaing 12000 Rodez



SOCIÉTÉ MÉDIATION PROFESSIONNELLE
MÉDIATION DE LA CONSOMMATION